

Autorisation parentale

L'assistante maternelle que vous employez pour accueillir votre enfant est adhérente à l'Association BA2i.

Cette association s'engage à créer du lien entre les institutions spécialisées et les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique. Elle travaille en partenariat avec les CAMSP, les SESSAD et les professionnels libéraux.

Avec votre accord écrit, l'assistante maternelle a la possibilité d'avoir des contacts avec un professionnel spécialisé de la structure médico-sociale éducative qui suit votre enfant (Orthophoniste, Psychomotricien, Ergothérapeute, ...) afin de poser des questions et de pouvoir adapter au mieux sa pratique à l'accueil et aux besoins spécifiques de votre enfant. (Aménagement, matériel, posture, technicité).

La présente autorisation donne le droit à l'assistante maternelle de prendre contact avec le service ou le spécialiste mais elle doit bien évidement informer, **en amont**, les parents de son besoin.

Dans le cadre de son projet d'accueil, l'assistante maternelle dispose également d'un protocole de soins d'urgence et d'un protocole individualisé pour permettre de poser des bases sécurisantes à l'accueil de votre enfant.

La présente autorisation sera remise au référent en charge du suivi de l'enfant, aux familles ainsi qu'à l'assistante maternelle. Elle doit être renouvelée chaque année.	
Je soussigné Mme, M	
Nom du référent du service médico-social éducatif	
Le à à	
Signature Parents Mme, M :	Signature de l'Assistant(e) maternel(le) Mme , M : Tel :

Cette autorisation ne dispense pas d'un dialogue permanent entre le(s) parent(s) et l'assistant(e) maternel(le).

